



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

VISIO-CONFÉRENCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Compte rendu

Une réunion en visio-conférence s'est tenue en matinée du 16 décembre 2022, la Direction a présenté le dispositif envisagé par la DGFIP dans le cadre des tensions sur l'énergie au niveau national et la préparation des services à d'éventuelles coupures d'électricité en janvier 2023.

Dans le prolongement de la circulaire de la Première Ministre, la note de la Direction Générale évoque d'éventuelles coupures programmées d'électricité en principe de 2 heures maximum par zone géographique sur le territoire national et sur les créneaux de pointes de consommation de 8h à 13h et de 18h à 20h. Il est prévu que le gestionnaire du réseau de transport électrique (RTE) annonce le risque de délestage 3 jours avant sa réalisation en indiquant la veille au soir le périmètre concerné ainsi que les créneaux de coupures. La note de la DG précise que si la continuité d'activité d'ensemble de la DGFIP ne semble pas compromise, des mesures doivent néanmoins être prises en amont en ce qui concerne notamment l'organisation des services ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce contexte, la Direction a indiqué que dès à présent, chaque bâtiment accueillant les agents de la DGFIP devra faire l'objet d'une analyse en lien avec sa dépendance électrique au regard notamment des problématiques de sécurité incendie, d'éclairage, d'intrusion...etc... Ce travail exhaustif doit permettre de lister tous les points de sécurité et de sûreté au sein des bâtiments afin de déterminer le fonctionnement potentiel de chaque équipement en intérieur comme en extérieur.

La Direction a précisé que les résultats de ces études conditionneraient la doctrine à adopter au cas par cas et qu'au moindre doute quant à la sécurité physique des agents, la fermeture des bâtiments concernés serait décidée, il serait dès lors demandé aux agents présents de les évacuer. Le jour où la coupure serait programmée, la Direction indique prévoir un service minimum autour des activités de caisse, de comptabilité de l'État, d'accueil guichet, de courrier et de gestion de site.

La Direction a indiqué que Bercy n'envisageait pas la mise en œuvre du télétravail exceptionnel, le dispositif flottant sera en revanche fortement encouragé. En cas d'évacuation, il y aura un décompte systématique des heures qui seront considérées comme du temps de travail, la DG ne prévoit pas d'autorisations spéciales d'absence (ASA). Toutefois, si les créneaux de délestage doivent conduire à la fermeture des établissements scolaires, des ASA pourront être accordées aux agents devant assurer la garde de leurs enfants.

La Direction a aussi indiqué que le dispositif national ne prévoyait pas d'autoriser à fermer au public les jours de coupures mais qu'il était envisagé d'interrompre l'accueil physique des usagers sur la période de délestage... l'option retenue par la DG est de fermer l'accueil en amont de la coupure électrique en évacuant les usagers éventuels qui ne pourraient être reçus avant cette fermeture ...

Concernant l'accueil téléphonique, de nombreuses installations sont dépendantes de l'électricité et notamment la TOIP... La DG indique dans sa note nationale que les portables professionnels et les PC nomades sur batterie pourraient prendre le relais....

La restauration collective est également de nature à être impactée en raison des coupures d'électricité et du télétravail renforcé. Les Directions devront en concertation avec les restaurants collectifs évaluer leur capacité à maintenir les prestations.. La réglementation est drastique en ce qui concerne la conservation des denrées compte tenu des risques sanitaires associés. En cas de fermeture totale de la restauration collective d'un site donné, le dispositif de prise en charge des frais de repas, instauré pendant l'état d'urgence sanitaire, pourrait être à nouveau activé.

La Direction locale a indiqué qu'une note départementale serait diffusée d'ici la fin de cette année et que les chefs de services seraient invités à réunir les personnels pour en évoquer les déclinaisons concrètes.

Commentaires F.O.- DGFIP29 :

Pour **FO** la situation actuelle de tensions sur l'énergie fait suite à une série de décisions qui conduisent aujourd'hui à la perte de l'indépendance énergétique de la France et une fragilisation de la sécurité d'approvisionnement en électricité et en gaz. La situation actuelle du secteur énergétique français est la conséquence d'une volonté portée par la Commission Européenne de faire du secteur de l'Énergie et particulièrement de l'Électricité « un business comme les autres ». C'est bien ce dogme qui aujourd'hui entraîne aussi l'explosion des tarifs de l'énergie à laquelle sont confrontés les industriels, les professionnels et les particuliers. !

Concernant la DGFIP, **F.O.-DGFIP29** considère que plutôt que d'envisager des évacuations au cas par cas en fonction des capacités qu'auront ou pas les installations à garantir la sécurité des personnes, **il aurait été bien plus pertinent de prévoir la fermeture des locaux et de placer les agents en ASA ! Cela aurait eu le mérite d'être simple et efficace sur le plan de la sécurité et rassurant pour l'ensemble des personnels ainsi que pour les usagers !**

Malheureusement la technostructure de Bercy a de nouveau inventé une usine à gaz et force est de constater que quand il s'agit de faire compliqué alors qu'elle pourrait faire simple, la DGFIP est au rendez-vous !

